

**République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la
recherche Scientifique**

**Université Djillali Liabès de Sidi Bel Abbès
Commission des œuvres sociales (COS-UDL-SBA_N°2)
(Agrément en date du 15/06/2022)**



**Programme d'action de la commission des
œuvres sociales pour l'année 2025
(Catégorie : Enseignants)**

Catégorie d'enseignants

Préambule

Sont bénéficiaires des œuvres sociales :

Les travailleurs, à partir de leur date de recrutement, ainsi que les membres de leur famille à leur charge, dans les conditions suivantes :

- **Filles célibataires** (plus de 21 ans) : Certificat de célibat + Attestation de non-affiliation à la CANAS et CASNOS ;
- **Enfants ayant des besoins particuliers** : Joindre une copie de la carte d'invalidité (100%) + Une fiche de paie pour les moins de 21 ans et une fiche de paie antérieure pour ceux de plus de 21 ans.
- **Enfants de moins de 17 ans** : Joindre une fiche de paie ;
- **Enfants de moins de 21 ans, scolarisés ou étudiants** : Joindre une fiche de paie + un certificat de scolarité ou une attestation d'inscription ;
- **Conjoint non salarié** : Fiche familiale, extrait de naissance, photocopie de la carte d'identité nationale (CIN) + déclaration sur l'honneur (légalisée) de non-activité.

N.B.

- **Pour les couples salariés à l'université, un seul dossier est accepté pour leurs enfants.**
- Les dossiers des conjoints des salariés, qui travaillent en dehors de l'université, ne sont pas pris en charge par la commission.**

Chapitre 1. Aide Santé

Actions	Le taux d'aide	Seuil de l'aide max par dossier (DA)	Dossier à fournir
Art.1. Intervention chirurgicale :(Ophtalmologie, Césarienne, ...)	80 %	150 000	Formulaire de remboursement des interventions chirurgicales (renseigné, visé par l'intéressé et accompagné des documents demandés).
Art.2. Analyses médicales	50%	10 000	Formulaire de remboursement des analyses médicales (renseigné, visé par l'intéressé et accompagné des documents demandés).
Art. 3. Soins dentaires, prothèses dentaires, appareillages et consultations	70%	80 000	Formulaire de remboursement des soins dentaires chirurgicales (renseigné, visé par le prestataire, l'intéressé et accompagné des documents demandés). Un dossier/année/bénéficiaire.
Art.4. Lunetterie et consultations	70%	50 000	Formulaire de remboursement lunetterie et consultations (renseigné, visé par le prestataire, l'intéressé et accompagné des documents demandés). Un dossier/année/bénéficiaire.
Art.5. Radiologie, imagerie, scanner, IRM, Échographie et consultations	50%	20 000	Formulaire de remboursement de radiologie, imagerie, scanner, IRM, Échographie et consultations (renseigné, visé par le prestataire, l'intéressé et accompagné des documents demandés).
Art.6. Rééducations (kiné, orthophonie,) et cures thermales	50%	30 000	Formulaire de remboursement de rééducations (kiné, orthophonie,) et cures thermales (renseigné, visé par le prestataire, l'intéressé et accompagné des documents demandés).

Chapitre 2. Aides sociales		
Actions	Le montant de l'aide en DA	Dossier à fournir
Art.1. Aide Nouveau-Né(e)	20 000	1) Demande 2) Fiche familiale 3) acte de naissance du nouveau-né 4) Attestation de travail récente.
Art.2. Aide enfant circoncis	10 000	1) Demande 2) Fiche familiale 3) Certificat médical de circoncision 4) Attestation de travail récente.
Art.3. Aide Mariage	80 000	1) Demande 2) Acte de mariage 3) Attestation de travail récente.
Art.4. Aide annuelle aux enfants ayant des besoins particuliers	40 000	1) Demande 2) Fiche familiale 3) Compte rendu médical spécialisé ou un justificatif (à titre d'exemple : carte) 4) Attestation de travail récente
Art.5. Aide de mise en retraite	100 000	1) Demande 2) Copie de la décision de mise en retraite 3) Attestation de cessation de paiement 4) Notification de retraite délivrée par la CNR.
Art.6. Aide annuelle : cancéreux ou nécessitant le recours à la dialyse.	60 000	1) Demande 2) Fiche familiale 3) Compte rendu médical 4) Attestation de travail récente. Cas du conjoint non salarié : joindre une déclaration sur l'honneur légalisée (voir site COS)
Art. 7. Aide décès (Salarié, conjoint, père, mère, *enfant du salarié)	60 000	1) Demande 2) Acte de décès 3) Fiche familiale 4) Attestation de travail récente. Si le salarié est redevable aux œuvres sociales (crédits) la créance est automatiquement effacée. L'aide sera accordée à son conjoint. *Dans le cas où les deux parents travaillent à l'université, l'aide est attribuée au tuteur légal.
Art. 8. Aide Omra et voyage à l'étranger	100 000 (max)	(Uniquement pour le salarié : durant les périodes de vacances, de congé ou de travail, sur présentation d'une autorisation d'absence (+ 3 jours max tolérables) 1) Demande 2) Justificatifs (passeport : page avec photo, page (s) avec cachet d'entrée et de sortie), billet d'avion, titre de congé (hors période de vacances) une autorisation d'absence (période de travail) 3) Attestation de travail récente. Pour le voyage, en plus des documents cités ci-dessus, il faut y joindre une déclaration sur l'honneur confirmant que le voyage n'est pris en charge par la tutelle (voir site COS). Les frais pris en charge : transport, visa et hébergement. Un dossier/année/bénéficiaire/et par type d'aide.
Art. 9. Aide El Hadj	150 000	(Uniquement pour le salarié) 1) Demande 2) Justificatifs (passeport : page avec photo, page (s) avec cachet d'entrée et de sortie), billet d'avion, etc. 3) Attestation de travail récente
Art. 10. Prime Aid El Adha	20000	L'état nominatif (enseignants) remise par les services compétents de l'université et le procès-verbal de délibération de la commission.

Chapitre 3. Les prêts sociaux

Types de Prêts par priorité :

1. Santé ;
2. Contentieux (jugement) ;
3. Location de logement ou rénovation ;
4. Achat d'un lot de terrain, logement, véhicule ou construction.
 - ⇒ La durée de remboursement : 12 mois.
 - ⇒ Le nombre de bénéficiaires, pour chaque type de prêts, sera déterminé par la commission ;
 - ⇒ Le tirage au sort peut être pris en considération pour sélectionner les demandeurs.

Conditions requises :

- ⇒ Être titulaire ou avoir un contrat de travail à durée indéterminée,
- ⇒ Ne pas être en congé de maladie longue durée, en détachement, ou mise en disponibilité ou sur le point d'être mis à la retraite,
- ⇒ Ne pas être débiteur aux œuvres sociales.

Le montant du prêt : 400 000,00 DA

Dossier à fournir

- 1) Formulaire de demande de prêt sociale 2) dernière fiche de paie 3) Attestation de travail récente

Chapitre 4. Activités sportives, loisirs-vacances et activités culturelles et festivités

Art.1. Cérémonies et diverses festivités*

Contribution aux cérémonies culturelles et sportives organisées par le service de la sous-direction des activités scientifiques, culturelles et sportives

- Le montant de la contribution sera déterminé par la commission.

Art.2. Aide pour la saison estivale **

- Le montant de la contribution sera déterminé par la commission.

* Dossier à fournir : Demande adressée au président, PV et facture (s) établie (s), en bonne et due forme.

** L'aide doit être attribuée avant le début de la saison estivale.

N.B.

- La structure de gestion peut opérer à un transfert de crédit entre articles et chapitres pour couvrir des dépenses imprévues ou insuffisamment évaluées, sans dépasser le solde de chaque catégorie.
- La commission dégage toute responsabilité quant aux dossiers incomplets ou déposés hors délai ; ces derniers ne seront pas traités, même s'ils sont enregistrés.
- La COS-UDL-SBA_N°2 ne dispose pas de modalités d'application de l'art.4 (décret n°82-179 du 15 Mai 1982 fixant le contenu et le mode de financement des œuvres sociales).

Chapitre 5. Frais de fonctionnement

Art.1. Différentes dépenses de gestion (honoraires commissaire aux comptes, l'huissier de justice, avocat, Agios bancaires...etc.).

**République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la
recherche Scientifique**

**Université Djillali Liabès de Sidi Bel Abbès
Commission des œuvres sociales (COS-UDL-SBA_N°2)
(Agrément en date du 15/06/2022)**



**Budget de fonctionnement relatif au
programme d'action de la commission des
œuvres sociales pour l'année 2025
(Catégorie : Enseignants)**

Projet de budget de fonctionnement 2025 « Catégorie enseignants »

- Le solde bancaire au 31/12/2024 de la BDL, agence de Sidi Bel Abbès, revenant aux travailleurs, s'élève à **32588826.06 DA**.
- La dotation pour l'année 2025 représente 50 % de la dotation globale, soit 61 666 666,67 DA.

Ainsi, le montant total disponible est de **94255492.73DA**.

Chapitre 1. Aide Santé (13 000 000 DA)			
<i>Actions</i>	<i>Le taux d'aide</i>	<i>Seuil de l'aide max par dossier (DA)</i>	<i>Montant attribué en DA</i>
<i>Art.1. Intervention chirurgicale :(Ophtalmologie, Césarienne, ...)</i>	<i>80 %</i>	<i>150 000</i>	<i>3500000</i>
<i>Art.2. Analyses médicales</i>	<i>50%</i>	<i>10 000</i>	<i>2000000</i>
<i>Art. 3. Soins dentaires, prothèses dentaires, appareillages et consultations</i>	<i>70%</i>	<i>80 000</i>	<i>3000000</i>
<i>Art.4. Lunetterie et consultations</i>	<i>70%</i>	<i>50 000</i>	<i>2500000</i>
<i>Art.5. Radiologie, imagerie, scanner, IRM, Échographie et consultations</i>	<i>50%</i>	<i>20 000</i>	<i>1000000</i>
<i>Art.6. Rééducations (kiné, orthophonie,) et cures thermales</i>	<i>50%</i>	<i>30 000</i>	<i>1000000</i>
<i>TOTAL</i>			<i>13000000</i>

Chapitre 2. Aides sociales (43055292.73 DA)		
<i>Actions</i>	<i>Le montant de l'aide en DA</i>	<i>Montant attribué en DA</i>
<i>Art.1. Aide Nouveau-Né(e)</i>	<i>20 000</i>	<i>450000</i>
<i>Art.2. Aide enfant circoncis</i>	<i>10 000</i>	<i>500000</i>
<i>Art.3. Aide Mariage</i>	<i>80 000</i>	<i>1800000</i>
<i>Art.4. Aide annuelle aux enfants ayant des besoins particuliers.</i>	<i>40 000</i>	<i>1000000</i>
<i>Art.5. Aide de mise en retraite</i>	<i>100 000</i>	<i>1000000</i>
<i>Art.6. Aide annuelle : cancéreux ou nécessitant le recours à la dialyse.</i>	<i>60 000</i>	<i>745292.73</i>
<i>Art. 7. Aide décès (Salarié, conjoint, père, mère, *enfant du salarié)</i>	<i>60 000</i>	<i>1200000</i>
<i>Art. 8. Aide Omra et voyage à l'étranger</i>	<i>100 000</i>	<i>4000000</i>
<i>Art. 9. Aide El Hadj</i>	<i>150 000</i>	<i>2360000.00</i>
<i>Art. 10. Prime Aid El Adha</i>	<i>20000</i>	<i>30000000</i>
<i>Total</i>		<i>43055292.73</i>

Chapitre 3. Les prêts sociaux (8 000 000 DA)

Types de Prêts par priorité :

1. Santé ;
2. Contentieux (jugement);
3. Location de logement ou rénovation ;
4. Achat d'un lot de terrain, logement, véhicule ou construction.

⇒ **La durée de remboursement : 12 mois.**

- ⇒ Le nombre de bénéficiaires, pour chaque type de prêts, sera déterminé par la commission ;
 ⇒ Le tirage au sort peut être pris en considération pour sélectionner les demandeurs.

Conditions requises :

- ⇒ Être titulaire ou avoir un contrat de travail à durée indéterminée,
 ⇒ Ne pas être en congé de maladie longue durée, en détachement, ou mise en disponibilité ou sur le point d'être mis à la retraite,
 ⇒ Ne pas être débiteur aux œuvres sociales.

Le montant du prêt : 400 000.00 DA	Dossier à fournir
	1) Formulaire de demande de prêt sociale 2) dernière fiche de paie 3) Attestation de travail récente

Chapitre 4. Activités sportives, loisirs-vacances et activités culturelles et festivités (30 000 000 DA)	Montant attribué en DA
Art.1. Cérémonies et diverses festivités*	Contribution aux cérémonies culturelles et sportives organisées par le service de la sous-direction des activités scientifiques, culturelles et sportives <i>Le montant de la contribution sera déterminé par la commission.</i>
Art.2. Aide pour la saison estivale **	<i>Le montant de la contribution sera déterminé par la commission.</i>
TOTAL	100000 /

* Dossier à fournir : Demande adressée au président, PV et facture (s) établie (s), en bonne et due forme.

** L'aide doit être attribuée avant le début de la saison estivale.

N.B.

- La structure de gestion peut opérer à un transfert de crédit entre articles et chapitres pour couvrir des dépenses imprévues ou insuffisamment évaluées, sans dépasser le solde de chaque catégorie.
- La commission dégage toute responsabilité quant aux dossiers incomplets ou déposés hors délai ; ces derniers ne seront pas traités, même s'ils sont enregistrés.
- La COS-UDL-SBA_N°2 ne dispose pas de modalités d'application de l'art.4 (décret n°82-179 du 15 Mai 1982 fixant le contenu et le mode de financement des œuvres sociales).

Chapitre 5. Frais de fonctionnement (200 000.00 DA)

Art.1. Différentes dépenses de gestion (honoraires commissaire aux comptes, l'huissier de justice, avocat, Agios bancaires...etc.).

Remarque :

- La structure de gestion peut :
 - Opérer à un transfert de crédit entre articles et chapitres pour couvrir des dépenses imprévues ou insuffisamment évaluées, **sans dépasser le solde de chaque catégorie** ;
 - Alimenter les différents chapitres par les recettes encaissées de chaque catégorie durant l'exercice en cours (2025).